

A Monsieur le préfet de la Haute-Vienne

Limoges, 23 Décembre 1880

235 T1



Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la décision du Comité de Direction de l'Association Départementale des compositeurs de musique, professeurs, artistes et amateurs, présidée par M. Emile Passard et dont le siège est à Paris, qui, en vertu des articles 25, 28 et 34 de ses statuts, m'a élu pour trois années Délégué pour représenter ladite Association dans la ville de Limoges.

Dans l'assurance que j'ai d'avance de votre sympathie pour cette organisation exclusivement artistique, j'ose espérer que votre haute protection ne nous fera pas défaut dans le cas où nous parviendrions à fonder dans notre ville un comité ou société correspondante.

Agreez, Monsieur le préfet, le témoignage de plus profond respect de votre secrétaire.

François Sarre,

Professeur de musique aux Ecoles communales de Limoges, organiste-maître de chapelle du Parc-lez-Limoges.

Amines route d'Aixe, 4.

Limoges.

## Objet de l'Association.

### ART. 5.

Le but de l'Association est de donner une nouvelle et féconde impulsion à l'art musical, en créant ou en aidant à créer dans les villes, préfectures, sous-préfectures et villes importantes de France, des sociétés de compositeurs, professeurs et artistes amateurs ou exécutants, d'établir et de maintenir entre ces Sociétés qui prendront le nom de « *Sociétés correspondantes* » des relations sympathiques et suivies ; enfin de sauvegarder les intérêts professionnels et artistiques des membres de l'Association ;

2° De créer un fonds de secours au profit des membres, de leurs veuves, descendants ou ascendants ;

3° De créer une caisse de pensions de retraite, quand les ressources de l'Association le permettront ;

4° De fonder des prix annuels destinés à des œuvres musicales mises au concours.

5° De fonder, quand les ressources de l'Association le permettront, un grand prix de composition musicale.